

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK**

**D-2013/167**

**Expérimentation de fleurissement des trottoirs par les riverains. Guide de végétalisation des rues et charte d'engagement des habitants**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a pour ambition, au travers des actions du thème 2 de son Agenda 21 « Protéger la biodiversité et préserver les ressources en eau », de structurer sa trame verte. En milieu urbain, la trame verte est complexe et repose sur trois composantes qui se superposent ou fusionnent de façon variable : la trame verte paysagère, la trame verte écologique ou fonctionnelle et la trame verte sociale ou sensible.

Sa constitution est progressive et, même si toutes les connaissances scientifiques requises ne sont pas clairement établies (Colloque Trame verte urbaine du Museum National d'Histoire Naturelle - octobre 2012, actes en cours de publication), la mairie veillera à ce que ses nouveaux projets soient compatibles avec les principales conditions nécessaires à sa mise en place.

La trame verte sociale ou sensible participe essentiellement à la compréhension par le public et les habitants des principes de continuité écologique. Elle permet aussi les échanges autour de la nature en ville, de sa gestion et donc du jardinage et du lien social. Elle se compose de petits éléments gérés par les citoyens, espaces végétalisés, trottoirs fleuris ou jardins partagés, dont l'ensemble participe également au paysage et à la biodiversité urbains. En effet, la mise en réseau de ces espaces de proximité de taille variable permet d'irriguer la ville dense de ramifications vertes.

Il ne s'agit pas de revenir sur les principes de l'hygiénisme qui ont prévalu au 19<sup>ème</sup> siècle en matière d'urbanisme et qui ont permis d'améliorer la salubrité de la ville, mais d'accorder une petite place à la nature en ville, dans des endroits où depuis longtemps elle n'était plus tolérée, en particulier depuis les années 70 et l'utilisation des herbicides dont on sait aujourd'hui les effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Sur de nombreux trottoirs de la Ville, les riverains ont pris l'initiative de planter des végétaux au pied de leur façade, en dépit des règles de propriété et de gestion du domaine public. Il s'agit d'encadrer ces initiatives expérimentales qui contribueront à améliorer le cadre de vie et à imaginer les nouveaux modèles de voirie pour la ville de demain, qui accorderont la place qui leur est due aux nouveaux modes de déplacement doux, à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et à la nature en ville.

Il ne s'agit pas non plus d'accroître le domaine public vert sur le domaine public routier, et d'accroître de la même façon les charges de gestion incombant à la collectivité, sans effet sur la participation citoyenne ni sur le lien social. Au contraire, il est proposé de laisser l'initiative aux habitants de créer, d'entretenir et de profiter d'un morceau de verdure sur leur pas de porte. A ce titre, il n'est pas apporté de modification au règlement de propreté communal du 19 janvier 1988, qui précise dans son article 4 que les habitants des voies classées ou non classées sont tenus d'entretenir le trottoir devant leur façade chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Ils devront simplement désormais entretenir leurs trottoirs végétalisés.

L'expérimentation proposée consiste en une méthode pour le traitement de demandes de fleurissement des trottoirs par les riverains, un guide permettant d'accompagner les riverains dans la réalisation concrète de leur fleurissement de trottoir et une charte d'engagement pour identifier clairement la responsabilité des riverains et garantir la pérennité du fleurissement.

D'un point de vue méthodologique, il est proposé que les riverains désireux de participer au fleurissement des trottoirs se manifestent auprès de leur maire-adjoint de quartier. Celui-ci relayera ensuite les demandes, en cherchant éventuellement une continuité dans la rue concernée par la sollicitation des autres riverains, auprès des services techniques. Une étude de faisabilité, portant sur la présence éventuelle de réseaux sous les trottoirs et le trouble causé à l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite sera réalisée. Le cas échéant, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera demandée par la mairie à la communauté urbaine pour chaque fosse, celle-ci étant propriétaire du trottoir. Si le projet s'avère réalisable, le riverain confirmera son intention par la signature de la charte d'engagement (annexe 3) avec son maire-adjoint. Il lui sera remis le guide de végétalisation. Les services techniques interviendront de façon groupée sur les emplacements concernés du trottoir pour réaliser les fosses de plantations, qui n'excéderont pas 15 cm de largeur (depuis la façade) et de profondeur. Ils disposeront également la terre nécessaire et fourniront quelques végétaux (semis ou plants) si nécessaire pour la première plantation. Une signalétique sera également fournie afin de faire connaître la démarche et d'identifier ces zones de fleurissement volontaires.

En cas d'impossibilité de créer des fosses motivée par la présence de réseaux souterrains, des plantations en bacs pourront être proposées aux riverains, sous réserve de ne pas aggraver la circulation des personnes à mobilité réduite. Une attention accrue sera portée dans ce cas par les services de la ville au respect des prescriptions (emprise, localisation) et au bon entretien des bacs afin que ceux-ci ne dégradent pas la qualité de l'espace public.

Les prescriptions en matière de plantation sont fournies dans le guide de végétalisation. Celui-ci impose de ne pas planter de végétaux ligneux (formant du bois) pour ne pas porter préjudice aux réseaux ou au domaine public ou privé, de ne pas planter de végétaux toxiques ou urticants et de ne pas utiliser les végétaux exotiques envahissants recensés afin de ne pas contribuer à leur dispersion dans les milieux naturels où ils portent préjudice aux espèces indigènes. Il établit également une liste, non exhaustive, de plantes recommandées pour leurs qualités esthétiques, écologiques ou de rusticité.

Le guide précise également que le fleurissement peut être assuré en sélectionnant des plantes sauvages spontanées et indigènes qui font leur retour sur les trottoirs du fait de la mise en œuvre de la politique « zéro pesticide » de la mairie. Ce fleurissement est de loin le plus écologique et le moins connu des citoyens. Des informations seront mises à disposition du public sur ce sujet sur le site Bordeaux.fr ou par la réalisation d'une plaquette complémentaire, ainsi que par des animations sur sites.

La charte d'engagement des riverains rappelle les principaux points de la méthode proposée dans le guide et notamment les conditions d'entretien (pratiques respectueuses de l'environnement, propreté), qui si elles ne sont plus remplies peuvent conduire la ville à refermer les fosses abandonnées.

Le principe des fosses de fleurissement en pied de façade pourra, sous réserve d'un engagement identique par les riverains, être proposé lors des travaux de réfection de trottoirs afin d'être intégré dès la conception. Cela a par exemple été réalisé récemment rue Traversanne incluse dans le périmètre du projet d'itinéraire vert Bordeaux Recentre(s) « Sainte-Eulalie / Sainte Croix ».

Vous trouverez, afin d'avoir une vision globale de ces projets :

- \_ la liste des rues pionnières en matière de végétalisation en annexe 1
- \_ le projet d'itinéraires verts, continuités de rues végétalisées, dans le quartier Saint-Genès/Nansouty en annexe 4
- \_ le projet de parcours vert Sainte-Eulalie / Sainte-Croix dans le cadre de Recentre(s) en annexe 5
- \_ et la carte de la trame verte sociale ou sensible en cours de création par les jardins familiaux, partagés et des rues végétalisées en annexe 6.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Adopter le guide de végétalisation des rues de Bordeaux et la charte d'engagement des riverains

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons ici de valider et de voter pour adopter le guide de végétalisation des rues et la charte d'engagement des habitants.

Comme vous le savez la Ville de Bordeaux a pour ambition conformément à notre Agenda 21 et à notre charte Climat Energie Territorial de structurer sa trame verte qui repose sur trois composantes principalement :

La trame verte paysagère,

La trame verte écologique,

La trame verte qu'on qualifie de verte sociale ou sensible.

Cette trame verte sociale ou sensible participe essentiellement à la compréhension par le public et les habitants des principes de continuité écologique. Elle permet les échanges autour de la nature en ville, de sa gestion, gestion écologique évidemment, et donc du jardinage et du lien social.

Elle se compose aussi bien de petits éléments qui sont gérés par les citoyens, des espaces végétalisés, des trottoirs fleuris - on va y venir - des jardins partagés, dont l'ensemble participe également au paysage et à la biodiversité urbains.

La mise en réseau de ces espaces de proximité, comme vous l'avez annexé à ce projet de délibération, permet d'irriguer la ville dense de ramifications vertes.

Donc il est question dans cette délibération de conforter, de faire une place plus importante à la nature en ville.

Pour cela nous vous proposons une expérimentation qui consiste à :

Proposer une méthode pour le traitement de demandes de fleurissement des trottoirs qui sont effectuées par les riverains.

Un guide qui va permettre d'accompagner les riverains dans la réalisation concrète de leur fleurissement de trottoirs.

Et enfin une charte d'engagement pour identifier très clairement la responsabilité des riverains, et bien sûr garantir la pérennité du fleurissement.

Sur la méthode il est proposé que les riverains qui sont désireux de faire cette expérimentation se manifestent auprès de leur maire adjoint. C'est le maire adjoint qui va relayer les demandes des résidents auprès des services concernés. Il va rechercher également à assurer la continuité du projet dans la rue.

Ensuite les services techniques vont instruire ces demandes. Ils vont faire une petite étude de faisabilité extrêmement courte pour vérifier en particulier s'il n'y a pas de réseaux sous les trottoirs qui sont concernés par le projet, et également vérifier et garantir qu'il n'y a pas un risque d'inaccessibilité des trottoirs pour les piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite.

Si le projet est réalisable, les services de la Ville vont se charger de faire la demande d'autorisation temporaire et à titre gracieux auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Quand le projet s'avèrera réalisable le riverain va confirmer son intention par la signature avec son maire adjoint de la charte d'engagement qui est proposée dans cette délibération.

Les services vont lui remettre le guide de végétalisation qui va donner des conseils pour les espèces végétales à planter ou à ne pas planter.

Les services techniques vont intervenir de façon groupée sur le terrain pour pouvoir creuser ces petites fosses sur les trottoirs à 15 centimètres du mur.

On va fournir les semis ou les graines et on assurera le suivi, la signalisation et la mise en réseau de cette expérimentation.

**M. LE MAIRE.** -

Merci beaucoup.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Nous n'avons rien contre ce charmant aménagement des rues de Bordeaux. Simplement j'aimerais profiter de cette délibération pour mettre quand même en garde contre une privatisation de l'espace public. Je trouve qu'il y a plusieurs endroits dans Bordeaux maintenant où il y a des associations de riverains qui s'approprient plus ou moins la rue ou le trottoir. Je crois qu'il faut avoir une grande vigilance par rapport à ça pour pouvoir laisser le passage, les places de stationnement, etc.

C'est juste une mise en garde.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement pour dire le succès de cette initiative qui a déjà été un peu relayée par la presse. Nous avons dans tous les quartiers des demandes. Dans mon quartier j'en compte déjà une vingtaine. On a déjà réalisé certaines implantations.

Je voudrais féliciter ma collègue Anne WALRYCK pour l'initiative de cette charte qui va justement nous permettre d'encadrer ces mesures et d'éviter la privation de l'espace public que Mme VICTOR-RETALI évoque.

Sur un trottoir de 30 ou 40 centimètres, extrêmement étroit, si l'on plante ça ne changera pas grand-chose à l'arrivée. Et évidemment sur les trottoirs assez grands on va limiter cette implantation. De même que l'on encadrera les plantes qui seront utilisées...

**M. LE MAIRE.** -

Comment ça, encadrer les plantes ?

**M. ROBERT.** -

On va donner le listing des plantes qui vont être autorisées et non autorisées...

**M. LE MAIRE.** -

Vous allez faire des herbiers ?

**M. ROBERT.** -

Oui, avec des photos. C'est déjà prêt.

Nos services des espaces verts font un travail remarquable. Ils vont conseiller les gens dans ce domaine.

**M. LE MAIRE.** -

Personne n'est contre ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

**LISTE DES RUES VEGETALISEES EXISTANTES**

- Rue Faidherbe ( Des voisins, des jardins)
- Rue Montfaucon (Yakafaucon et Friche and Cheap)
- Rue Lamothe Pichon
- Rue Francin
- Rue Ambroise
- Rue Guépin
- Rue Vauquelin
- Rue de Pessac

**LISTE DES PROJETS DE RUES VEGETALISEES EN COURS + PROJETS**

- Rue de la Benauge
- Rue Kleber – Friche and Cheap
- Rue Son Tay – Bains douches
- Sculpture végétalisée rue Lafiteau – Bains douches
- Rue Eugène Leroy
- Rue Billaudel
- Rue de Nérac
- Rue de Bègles
- Rue Professeur Bencazar
- Itinéraire Bordeaux recentre : Rue de la Miséricorde, place Francis Pressensé, rue Tombe l'Oly, place du général Sarrail, rue des Augustins, place des Augustins, rue Gratiolet, rue Permentade, Place du Maucaillou, rue Traversanne, place du Séminaire, rue du Hamel, place Léon Duguit, rue de la Porte de la Monnaie.

# Guide de végétalisation des rues de Bordeaux

Jardinons ensemble la ville de demain...



## 1 - Pourquoi ?

Participer à l'embellissement et l'amélioration de son cadre de vie.

Créer des cheminements agréables pour tous et ainsi favoriser les déplacements doux.

Favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins.

Favoriser la nature et la biodiversité en ville y compris dans les espaces denses...

## 2 - Comment ça marche ?

Tout projet de végétalisation doit faire l'objet d'une demande auprès de sa mairie de quartier, puis d'une étude de faisabilité par les services techniques de la Ville de Bordeaux (en fonction du passage des réseaux en sous-sol, du passage des piétons sur le trottoir etc.). Ensuite, si le projet est réalisable, la Ville de Bordeaux sollicite une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui est propriétaire des trottoirs.

Une fois le projet validé, la Ville intervient pour creuser une fosse de plantation et fournir de la terre végétale. Les premières plantes (semis ou plants) sont offertes ainsi qu'une affichette de signalisation.

Il faut compter entre 2 et 3 mois entre la demande et la réalisation de l'aménagement.

**La validation et l'accompagnement du projet par la Ville de Bordeaux sont soumis à l'adhésion à la charte qui encadre la végétalisation des rues de Bordeaux (Charte téléchargeable sur [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)).**

## Le saviez-vous ?

La nature est bien présente dans les villes et nous pouvons tous participer à sa préservation ...

**Ont été recensés :**

**Une centaine d'espèces végétales spontanées** aux pieds des arbres à Montpellier,  
**35 espèces de fourmis, 44 espèces de papillons** dans les parcs et jardins de Marseille,  
**74 espèces d'oiseaux nicheurs, 26 libellules, 35 papillons** à Bordeaux... ([www.faune-aquitaine.org](http://www.faune-aquitaine.org))



La **renouée des oiseaux** (*Polygonum aviculare*) est une plante herbacée annuelle de la famille des Polygonacées.

Les graines de cette petite plante qui tapisse parfois nos trottoirs sont particulièrement appréciées des oiseaux !...

### 3 - Charte de végétalisation des rues de Bordeaux

#### Choix des végétaux :

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements. (préconisations pour les plantes jointes).

#### Implantation des végétaux :

Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la Ville.

Le passage des piétons ne doit pas être entravé (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Bordeaux doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

#### Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.

Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

Délimiter la plantation par une affichette fournie par la mairie. Elle identifiera les jardins de trottoirs et les protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

*En cas de défaut d'entretien, ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville de BORDEAUX rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.*

### Quelques plantes faciles à planter dans la rue

Nom de la plante	Couleur	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Besoins	Rusticité
Achillée millefeuille	blanc/ jaune	6-8	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Ail d'ornement	rose à pourpre	5-7	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Bégonias	variées	5-10	0,20m à 0,40m		annuel, vivace ou bulbe		Faible
Belle de nuit	blanc/jaune/rouge	6-10	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Capucines	jaune/orange	6-10	grimpante		annuel ou vivace		Moyenne
Carex	feuillage	5-7	0,40m à 0,60m		graminée		Forte
Centaurées	bleu	5-7	0,40m à 0,60m		vivace		Moyenne
Chevrefeuille	blanc/jaune/rosé	6-10	grimpante		arbuste		Forte
Clématites	variées	4-9	grimpante		arbuste		Moyenne
Crocsmias	orange/rouge	7-10	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Crocus	variées	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Dahlias	variées	7-11	0,60m à ≥1m		bulbe		Faible
Fenouil	jaune	6-8	0,60m à >1m		bulbe		Forte
Festouque bleue	feuillage	4-7	0,20m à 0,40m		graminée		Forte
Gaillardes	orange/rouge	4-11	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Gaura	blanc/rose	5-11	0,60m à ≥1m		vivace		Moyenne
Glaïeuls	variées	7-10	0,40m à 0,60m		bulbe		Faible
Giroflées	variées	4-6	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Iris de Hollande	variées	4-6	0,40m à 0,60m		bulbe		Forte
Jacinthes	variées	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte
Jasmins	blanc/jaune	3-10	grimpante		arbuste		Forte
Marguerite	blanc	5-10	0,40m à 0,60m		vivace		Forte
Menthe	rose à mauve	6-9	0,20m à 0,40m		vivace		Forte
Millepertuis	jaune	6-10	0,20m à 0,40m		arbuste		Forte
Myosotis	bleu	5-10	0,20m à 0,40m		vivace		Moyenne
Narcisses	blanc/jaune	2-4	0,20m à 0,40m		bulbe		Forte

Œillets	variées	5-7	0,20m à 0,40m	☀️	vivace	👉	Moyenne
Paquerettes	blanc	3-5	≤ 0,25m	☀️	vivace	👉	Moyenne
Passiflores	blanc	5-10	grimpante	☀️	vivace	👉	Forte
Pavots	variées	5-7	0,40m à 0,60m	☀️	vivace	👉	Forte
Pennisetum	feuillage	8-10	0,60m à ≥1m	☀️	graminée	🌿	Faible
Pensées	variées	3-6	≤ 0,25m	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Faible
Pervenches	bleu	3-4	≤ 0,25m	☁️	vivace	👉	Moyenne
Pois de senteur	variées	6-10	grimpante	☀️	annuel ou vivace	👉	Faible
Primevères	variées	2-5	≤ 0,25m	☁️	vivace	👉👉	Faible
Renoncules	variées	6-8	0,20m à 0,40m	☁️	vivace	👉👉	Faible
Roses tremières	variées	6-10	≤1,80 m	☀️	vivace	👉	Forte
Sauges	blanc/bleu/rouge	6-10	0,40m à 1,00m	☀️	vivace	👉👉	Moyenne
Stipa	feuillage	7-10	0,40m à 0,60m	☀️	graminée	🌿	Forte
Œillets d'Inde	jaune à rouge	5-11	≤ 0,25m	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Moyenne
Thym	blanc	5-9	≤ 0,25m	☀️	arbrisseau	🌿	Forte
Tulipes	variées	3-5	0,20m à 0,40m	☀️	bulbe	👉	Moyenne
Valérianes	rouge	5-9	0,40m à 0,60m	☀️	vivace	👉	Forte
Vigne vierge	blanc	5-7	grimpante	☁️	arbuste	🌿	Forte
Volubilis	variées	7-10	grimpante	☀️	annuel ou vivace	👉👉	Faible

 **Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues**

- Bambous
- Herbe de la pampa
- Raisin américain
- Renouée du Japon
- Séneçon du Cap
- Vendangeuse
- Verge d'or



- Arrosage fréquent 2/semaine
- Arrosage modéré 1/semaine
- Arrosage réduit 1 tous les 10 jours



Les hauteurs, les besoins en eau sont donnés à titre indicatifs et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition.

**Les espèces horticoles**



*Allium christophii*  
Ail d'ornement  
Liliaceae



*Achillea millefolium*  
Achillé millefeuille  
Asteraceae



*Begonia x tuberhybrida*  
Bégonia tubereux  
Begoniaceae



*Mirabilis jalapa*  
Belle de nuit  
Nyctaginaceae



*Tropaeolum spp*  
Capucine  
Tropaeolaceae



*Centaurea montana*  
Centaurée des montagnes  
Asteraceae



*Lonicera japonica*  
Chèvrefeuille  
Caprifoliaceae



*Clematis*  
Clématite  
Renonculaceae



*Crocosmia x crocosmiiflora*  
Montbretia  
Iridaceae



Crocus hybrides  
Iridaceae



Dahlia hybrides  
Asteraceae



*Foeniculum vulgare*  
Fenouil  
Apiaceae



*Festuca velesiac glauca*  
Fétuque bleue  
Poaceae



*Gaillardia x grandiflora*  
Gaillarde  
Asteraceae



*Gaura lindheimeri*  
Gaura  
Onagraceae



*Gladiolus*  
Glaïeul  
Iridaceae



*Iris hollandica*  
Iris de Hollande  
Iridaceae



*Hyacinthus orientalis*  
Jacinthe d'Orient  
Hyacinthaceae



*Jasminum officinale*  
Jasmin commun  
Oleaceae



*Leucanthemum X superbum*  
Grande marguerite  
Asteraceae



*Mentha spicata*  
Menthe verte  
Labiaceae



*Hypericum calycinum*  
Millepertuis à grandes fleurs  
Guttiferaceae



*Myosotis scorpiodes*  
Myosotis faux scorpion  
Borraginaceae



*Narcissus X*  
Narcisse trompette  
Amaryllidaceae



*Dianthus* Oeillet  
Caryophyllaceae



*Bellis perennis*  
Paquerettes  
Asteraceae



*Passiflora caerulea*  
Passiflore  
Passifloraceae



*Papaver* Pavot  
Papaveraceae



*Pennisetum alopecuroides*  
Poaceae



*Viola*  
Pensées  
Violaceae



*Vinca*  
Pervenche  
Apocynaceae



*Lathyrus* Pois  
de senteur  
Papilionaceae



*Primula vulgaris*  
Primevère des jardins  
Primulaceae



*Ranunculus asiaticus*  
Renoncles des jardin  
Renonculaceae



*Alcea rosea*  
Rose trémière  
Malvaceae



*Salvia*  
Sauges - spp  
Lamiaceae



*Stipa tenuifolia*  
Cheveux d'anges  
Poaceae



*Tagetes patula*  
Oeillet d'Inde  
Asteraceae



*Thymus vulgaris*  
Thym des jardins  
Lamiaceae



*Tulipa gesneriana*  
Tulipe de fleuriste  
Liliaceae



*Centranthus ruber*  
Valériane des jardins  
Valerianaceae



*Parthenocissus quinquefolia*  
Vigne vierge à 5 feuilles  
Vitaceae



*Ipomea indica*  
Volubilis des jardins  
Convolvulaceae



*Erysimum cheri*  
Giroflées ou ravenelles  
Brassicaceae

## La flore locale spontanée à conserver ou à utiliser

<p><i>Achillea millefolium</i> Achillée millefeuille Asteraceae</p> 	<p><i>Bellis perennis</i> Paquerette commune Asteraceae</p> 	<p><i>Brassica napus</i> Colza Brassicaceae</p> 	<p><i>Cirsium vulgare</i> Cirse commun Asteraceae</p> 	<p><i>Cymbalaria muralis</i> Linaire cymbalaire Scrophulariaceae</p> 
<p><i>Epilobium hirsutum</i> Epilobe hirsute Onagraceae</p> 	<p><i>Erodium cicutarium</i> Bec de grue Geraniaceae</p> 	<p><i>Geranium molle</i> Géranium mou Geraniaceae</p> 	<p><i>Hypericum perforatum</i> Millepertuis commun Hypericaceae</p> 	<p><i>Lapsana communis</i> Lapsane commune Asteraceae</p> 
<p><i>Muscari comosum</i> Muscari à toupet Hyacinthaceae</p> 	<p><i>Myosotis arvensis</i> Myosotis des champs Borraginaceae</p> 	<p><i>Papaver rhoeas</i> Coquelicot Papaveraceae</p> 	<p><i>Picris echioides</i> Picride fausse vipérine Asteraceae</p> 	<p><i>Silene alba</i> Silène blanche Caryophyllaceae</p> 

<p><i>Sisymbrium officinale</i> Sisymbre officinale Brassicaceae</p> 	<p><i>Helicrysum stoechas</i> Immortelle des sables Asteraceae</p> 	<p><i>Petrorhagia prolifera</i> Œillet prolifère Caryophyllaceae</p> 	<p><i>Saponaria officinalis</i> Saponaire officinale Caryophyllaceae</p> 	
--	--	--	--	--

👉 Les végétaux non autorisés 👈

 <p><i>Phyllostachis aurea</i> Bambous Poaceae</p>	 <p><i>Cortaderia selloana</i> Herbe de la pampa Poaceae</p>	 <p><i>Phytolacca americana</i> Raisin d'Amérique Phytolaccaceae</p>	 <p><i>Fallopia japonica</i> Renouée du Japon Polygonaceae</p>	 <p><i>Senecio inaequidens</i> Sénéçon du Cap Asteraceae</p>
	 <p><i>Symphyotrichum novii-belgi</i> Vendangeuse Asteraceae</p>	 <p><i>Solidago altissima</i> Verge d'Or Asteraceae</p>		

# Charte de végétalisation des rues de Bordeaux

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Bordeaux portés par les habitants, les associations ou autres entités. La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner votre projet en contrepartie du respect des conditions suivantes :

## - 1 - Choix des végétaux :

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements (cf. : guide de végétalisation des rues de Bordeaux).

## - 2 - Implantation des végétaux :

Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par la Ville. Le passage des piétons ne doit pas être entravé (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville de Bordeaux doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).

Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

## - 3 - Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple) pas d'apport d'engrais minéral. Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe. Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.

Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

Délimiter la plantation par une affichette fournie par la mairie. Elle identifiera les jardins de trottoirs et les protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

*Le porteur du projet est vivement incité à adhérer à la charte du jardinier écologique bordelais, disponible sur [Bordeaux.fr](http://Bordeaux.fr) ou sur demande à la mairie auprès de la direction des parcs, des jardins et des rives - 0556103275.*

*En cas de défaut d'entretien, ou de non respect des conditions du cahier des charges, la ville de BORDEAUX rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.*

### Le porteur du projet de végétalisation

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse de la plantation (si différente) :

Téléphone :

Signature :

### Le Maire Adjoint de quartier

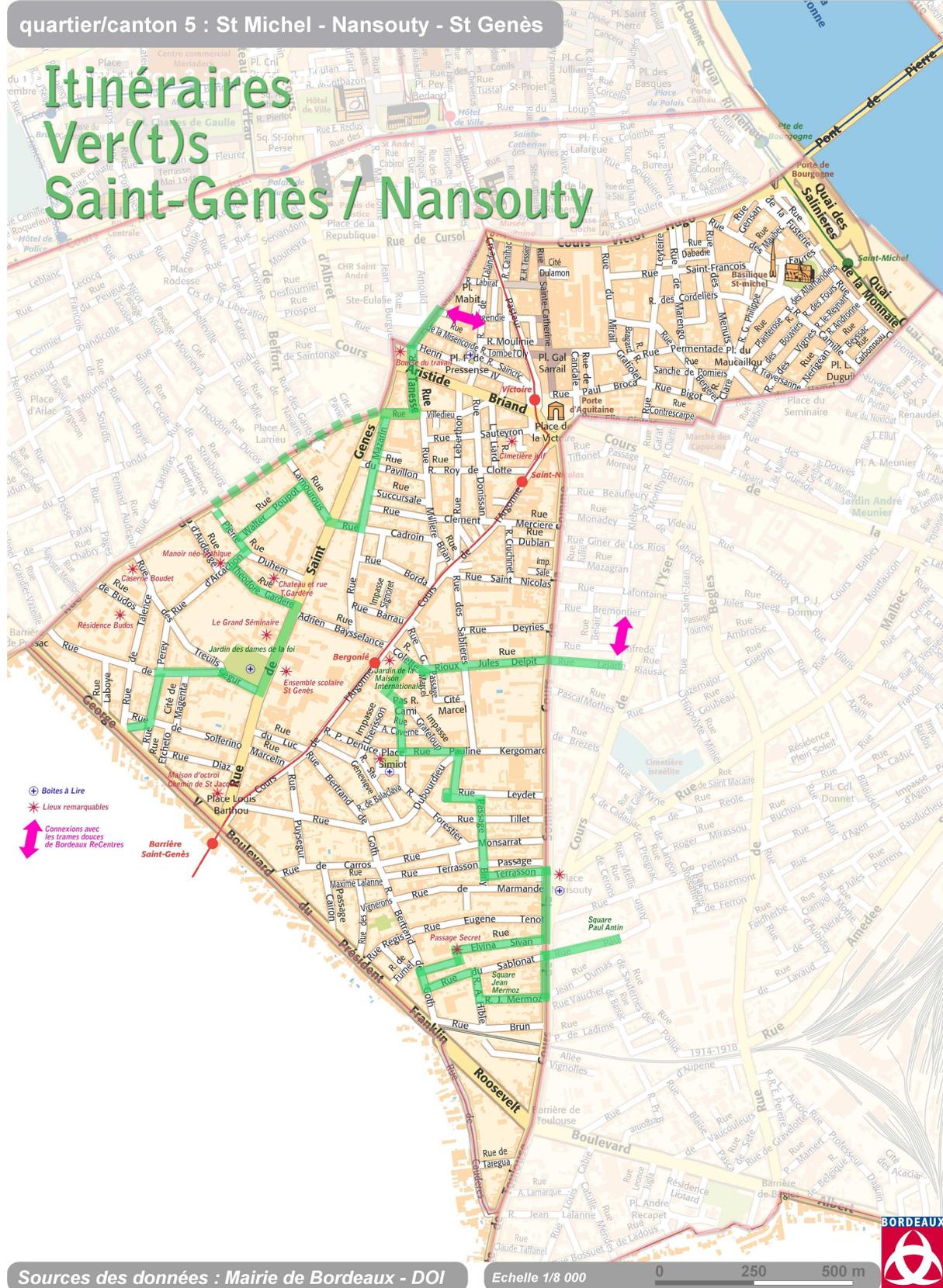
Signature :



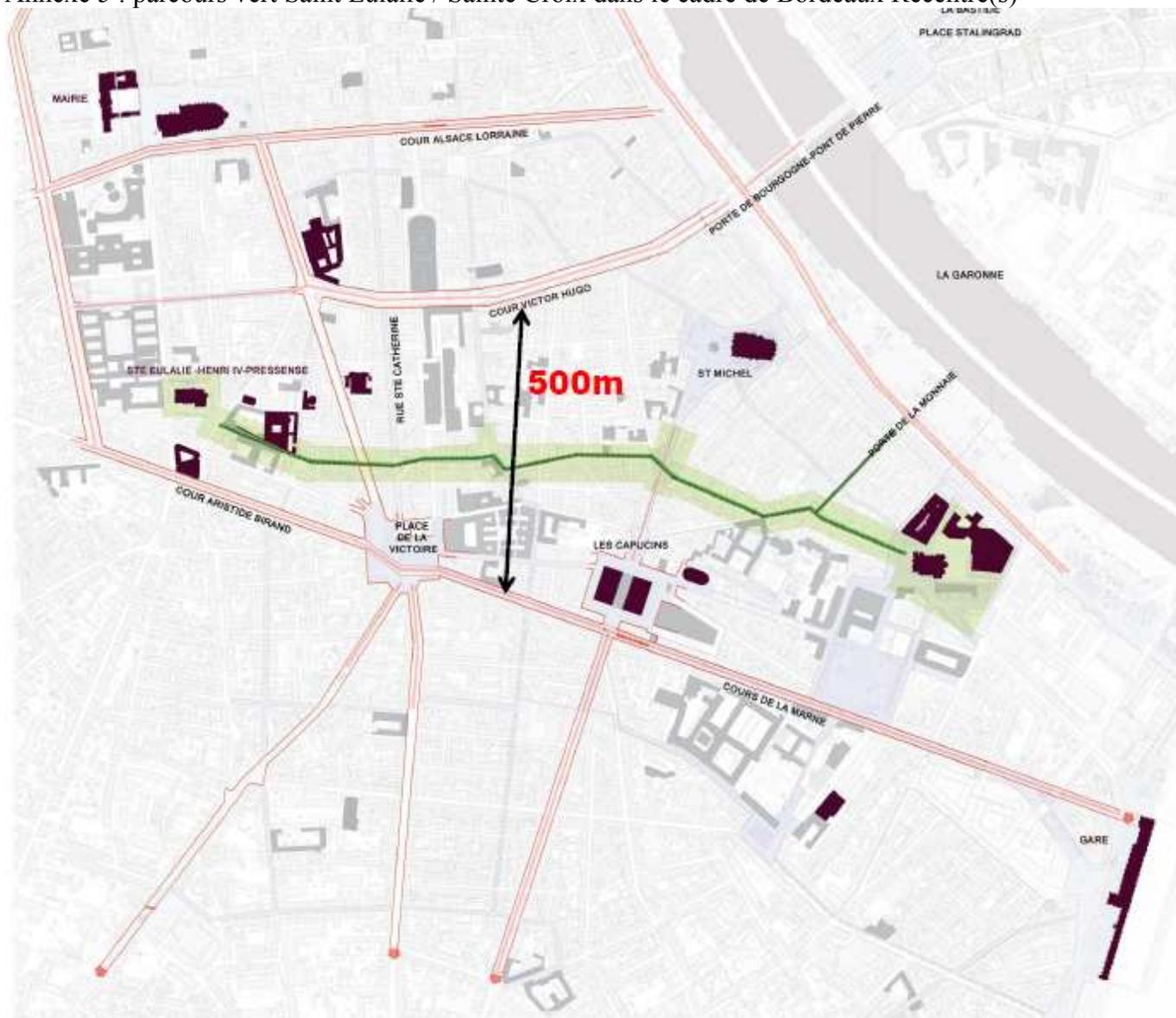
Annexe 4 : itinéraires verts dans le quartier Saint-Genès / Nansouty

PLAN DES QUARTIERS / CANTONS DE BORDEAUX

quartier/canton 5 : St Michel - Nansouty - St Genès

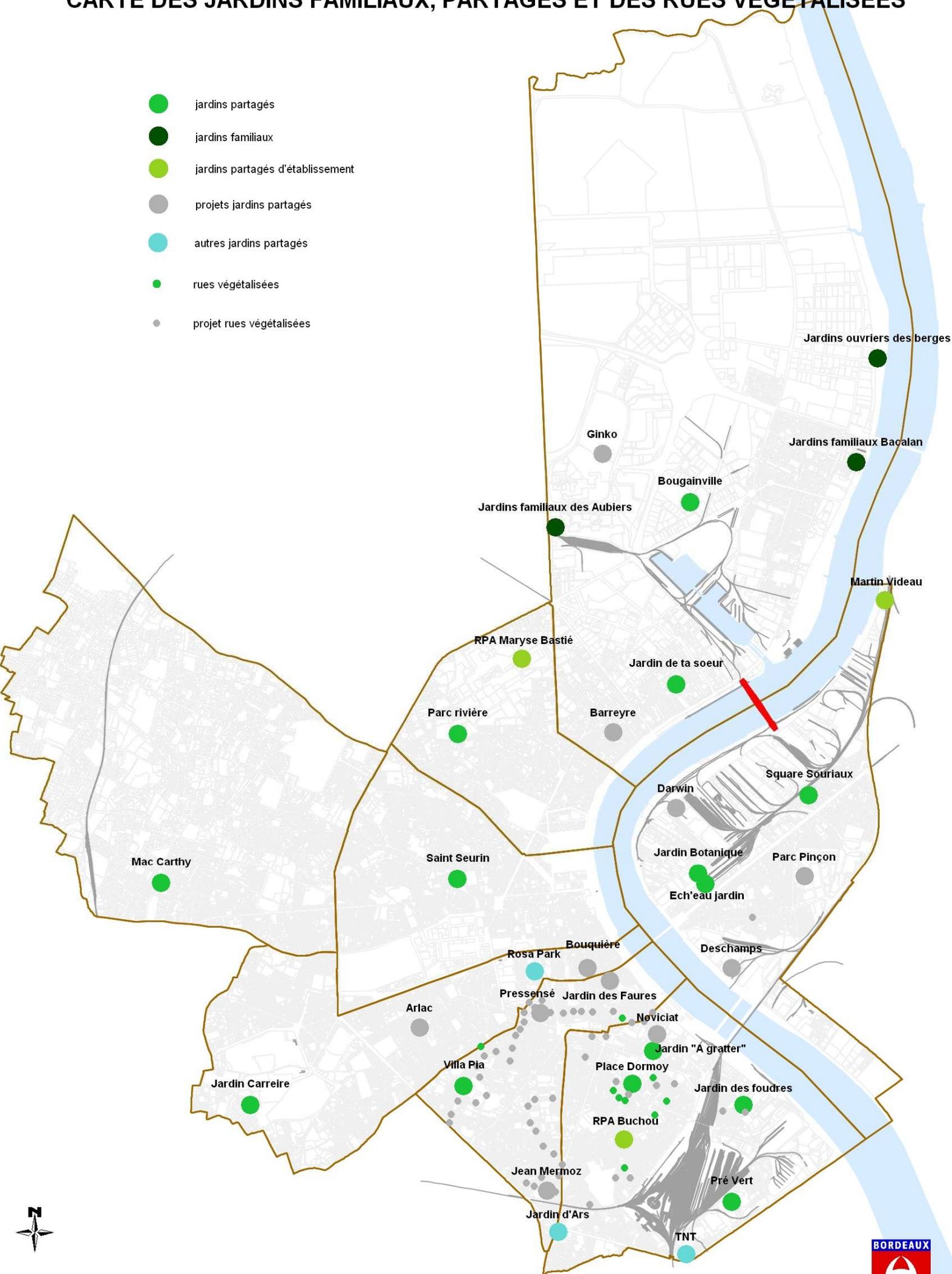


Annexe 5 : parcours vert Saint Eulalie / Sainte Croix dans le cadre de Bordeaux Recentre(s)



# CARTE DES JARDINS FAMILIAUX, PARTAGES ET DES RUES VEGETALISEES

- jardins partagés
- jardins familiaux
- jardins partagés d'établissement
- projets jardins partagés
- autres jardins partagés
- rues végétalisées
- projet rues végétalisées



**D-2013/168**

**Accord multipartite de contractualisation des partenaires  
à la réalisation du site d'essais SEENEOH BORDEAUX.  
Approbation**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 a été approuvé le versement de la contribution financière de la Ville de Bordeaux à l'association France Energies Marine à hauteur de 40.000 €, pour la mise en place et l'exploitation du site d'essais d'hydroliennes dénommé SEENEOH.

Pour mémoire, le site d'essais SEENEOH Bordeaux a pour objectif de :

- contribuer au développement de la filière des Energies Marines Renouvelables créatrice de nouveaux emplois,
- comprendre les interactions avec l'environnement estuarien par l'intermédiaire d'un suivi d'impact scientifique,
- développer un savoir-faire adapté à une filière industrielle en pleine structuration.

Vous trouverez ci-annexé l'accord multipartite de contractualisation devant être signé par tous les partenaires de France Energies Marines, décrivant leurs contributions et missions respectives en tant que contributeurs directs du projet et d'une manière générale l'organisation du partenariat et du projet, accompagné de l'accord de confidentialité y afférant.

Plus précisément, la participation financière de la Ville contribuera aux coûts de construction de l'infrastructure et à sa valorisation grand public par l'intermédiaire de la maison éco-citoyenne notamment. La Ville de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données issues de sa station météo installée sur la maison éco-citoyenne afin de contribuer à la connaissance des paramètres environnementaux du site. La Ville de Bordeaux aura, dans le cadre de cette contribution, accès à certaines données environnementales du site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), facilitant ainsi la valorisation et la communication grand public.

Ces missions sont en adéquation avec l'Axe 1 du nouveau plan d'actions 2012/2016 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, dans laquelle la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la ville d'ici 2014 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique à l'horizon 2050, et tout particulièrement dans son action 11 accompagner l'installation d'hydroliennes en milieu estuarien.

Ils s'inscrivent par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord multipartite de contractualisation des partenaires et du document de confidentialité y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ACCORD MULTIPARTITE  
DE CONTRACTUALISATION DES PARTENAIRES  
A LA REALISATION DU SITE D'ESSAIS SEENEOH A BORDEAUX**



## **Préambule**

Inscrit dans le cadre de l'Institut d'Excellence en Energies Décarbonées (IEED) France Energies Marines, ce partenariat a pour objet la mise en place et l'exploitation d'un site d'essais hydrolien estuarien à Bordeaux. Ce site d'essais est dénommé Site Expérimental Estuarien National pour les Essais et l'Optimisation d'Hydrolienne (SEENEOH).

La période d'activité du site d'essais SEENEOH concernée par le présent accord s'étend du 8 mars 2012 au 31 décembre 2019. Cette période se décompose en plusieurs phases, conformément au déroulement du projet et en cohérence avec le calendrier commun à tous les IEED :

- Phase de construction du 8 mars 2012 au 30 juin 2012,
- Phase d'exploitation #1 (2 ans), du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 décembre 2014 (la fin de cette première phase de construction étant alignée avec la fin de la première phase des IEED),
- Phase d'exploitation #2 (3 ans), du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- Phase d'exploitation #3 (2 ans), du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

L'investissement financier consenti sur ce projet repose sur :

- des contributions fléchées de partenaires de France Energies Marines ;
- des contributions non fléchées des membres de France Energies Marines ;
- le cofinancement des Investissements d'Avenir.

Lors des phases d'exploitation, les revenus de location des emplacements d'essais et de la vente de l'électricité produite viennent compléter cet ensemble initial de co-financements.

France Energies Marines assurera le portage du projet et sera propriétaire du site d'essais SEENEOH. France Energies Marines sera, à ce titre, le titulaire de l'ensemble des autorisations liées à l'occupation du domaine public fluvial, et au raccordement du site d'essais au réseau de distribution électrique. Veolia bénéficiera du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) jusqu'à ce qu'elle ait reçu à ce titre une somme de 150k€, après quoi elle sollicitera du Préfet le transfert du certificat à France Energies Marines.

## Objet

L'objet du présent document est de décrire les contributions et missions respectives des partenaires de France Energies Marines contributeurs directs du projet, et de décrire, d'une manière générale l'organisation du partenariat et du projet.

## Objectifs du projet

Le site d'essais SEENEOH Bordeaux a pour objectif de :

- contribuer au développement de la filière des Energies Marines Renouvelables créatrice de nouveaux emplois,
- comprendre les interactions avec l'environnement estuarien par l'intermédiaire d'un suivi d'impact scientifique,
- développer un savoir-faire adapté à une filière industrielle en pleine structuration.

## Durée du projet

Conformément au calendrier des IEED, le présent accord est conclu pour la durée d'activité du site d'essais SEENEOH, qui s'étend du **09 mars 2012 au 31 décembre 2019**, et fera l'objet de reconductions tacites à la fin des phases intermédiaires de l'IEED dont le calendrier est le suivant :

- 31 décembre 2014 ;
- 31 décembre 2017.

Toute reconduction au-delà du 31 décembre 2019 devra obligatoirement se faire par accord écrit des Parties.

## Contributions et rôles des partenaires

Le cas échéant, les éléments présentés ci-après pourront donner lieu à une convention d'application bipartite entre France Energies Marines et un partenaire pour détailler les engagements respectifs.

- La **REGION AQUITAINE** investit une participation financière de 100 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De par son engagement pluri-annuel, la REGION AQUITAINE est membre de France Energies Marines et participe à la gouvernance de l'IEED. La région se pose ainsi en promoteur du développement de la filière des énergies marines renouvelables en Aquitaine.
- La **COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX** investit une participation financière de 100 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De ce fait, la CUB promeut activement la filière des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Le **GRAND PORT MARITIME de BORDEAUX** contribue à la faisabilité du projet par son soutien technique et administratif. Le Grand Port Maritime de Bordeaux est par ailleurs l'autorité concédante qui délivrera la convention d'occupation du domaine public couvrant, jusqu'au 31 décembre 2019, l'occupation de la zone expérimentale. Le Grand Port Maritime de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données courantométriques et

altimétriques dont il assure l'acquisition. Le Grand Port Maritime de Bordeaux aura par ailleurs accès à certaines données environnementales suivies par le site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), fournissant ainsi des informations utiles pour la connaissance et la gestion du domaine portuaire.

- La **VILLE de BORDEAUX** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et à sa valorisation grand public par l'intermédiaire de la maison éco-citoyenne notamment. La Ville de Bordeaux mettra également à disposition du projet les données issues de sa station météo installée sur la maison éco-citoyenne afin de contribuer à la connaissance des paramètres environnementaux du site. La Ville de Bordeaux aura, dans le cadre de cette contribution, accès à certaines données environnementales du site d'essais (dans le respect des contraintes liées à la gestion de la confidentialité des données relatives aux utilisateurs du site), facilitant ainsi la valorisation et la communication grand public.
- Le **CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. De ce fait, le **CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE** promeut activement la filière des énergies renouvelables sur le territoire girondin et à sa valorisation auprès du grand public notamment de l'estuaire de la Gironde.
- **CERENIS** investit une participation financière de 25 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie). CERENIS assurera l'ingénierie des plateformes. CERENIS aura, dans le cadre de sa contribution, accès aux données provenant de l'instrumentation des plateformes lui fournissant un retour d'expérience sur les méthodes de conception de plateformes de support d'hydroliennes.
- **DALKIA FRANCE**, filiale de Veolia Environnement, investit une participation financière de 150 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et bénéficiera du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA), jusqu'à ce que elle ait perçu à ce titre une somme de 150K€ HT, après quoi elle sollicitera du Préfet le transfert du certificat à France Energies Marines.
- **EDF**, investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et au développement de procédés innovants pour la production d'électricité. Membre de France Energies Marines, EDF a accès à la gouvernance de l'IEED. Il souhaite accompagner la mise en place d'un processus performant de développement et de validation des technologies issues de la filière des énergies marines renouvelables (EMR), avec dans le cas présent de SEENEOH, le test de prototypes d'hydroliennes de taille intermédiaire.
- **ENERGIE DE LA LUNE**, investit une participation financière de 26,4 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie environnementale) et à son pilotage. ENERGIE DE LA LUNE est membre de France Energies Marines et participe à la gouvernance de l'IEED. Initiateur du projet SEENEOH, il assurera l'exploitation scientifique du site d'essais ainsi que le pilotage local du projet.
- **ERDF** investit une participation financière de 5 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure et à la valorisation de la distribution de l'énergie électrique produite.

ERDF s'associe à l'effort de développement et de validation des technologies hydroliennes dans l'objectif de promouvoir une diversification pertinente et de qualité des sources renouvelables converties en énergie électrique..

- **GTM Sud-Ouest** TP GC investit une participation financière de 244 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (travaux maritimes et fluviaux).

Le rôle de GTM dans la réalisation du projet sera la fabrication et l'installation des infrastructures marines et en particulier de l'ensemble des plateformes permettant d'accueillir les démonstrateurs d'hydrolienne. GTM assurera également, en phase d'exploitation, la maintenance de ces plateformes.

- **MIXENER** investit une participation financière de 40 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. MIXENER promeut activement la diversification du mix énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables.
- **NEOTEK** investit une participation financière de 52,7 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure. NEOTEK participera à la définition des instruments de mesures qui seront déployés sur le site et fournira une part significative des instruments et capteurs. NEOTEK bénéficiera dans ce cadre d'un retour d'expérience sur l'utilisation de ses instruments pour des applications EMR en milieu estuarien.
- **TEXSYS** investit une participation financière de 49,5 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (système de supervision). Le rôle de TEXSYS dans ce projet est de réaliser l'étude, le développement, l'installation et la mise en service du système de supervision permettant le pilotage du site d'essai et des hydroliennes en test. En retour de sa contribution au financement du coût de l'infrastructure SEENEOH, TEXSYS poursuivra ses activités auprès de l'exploitant de SEENEOH en fournissant des services au site d'essais dans sa phase opérationnelle : maintenance du système et assistance technique aux développeurs d'hydroliennes pour le paramétrage du système et l'analyse des performances de leurs machines.
- **VALOREM** investit une participation financière de 3,84 k€ HT contribuant aux coûts de construction de l'infrastructure (ingénierie conversion/livraison). VALOREM réalisera dans ce cadre les études et l'ingénierie de la conversion et de la livraison et la préparation des dossiers techniques de demande de raccordement.
- **FRANCE ENERGIES MARINES** est le maître d'ouvrage du site, dont il sera le propriétaire et l'opérateur, s'appuyant sur ENERGIE DE LA LUNE en tant que porteur historique et exploitant scientifique du site et sur l'ensemble des partenaires associés au projet. FRANCE ENERGIES MARINES apporte 50% des fonds nécessaires au financement des investissements du site d'essais en faisant levier sur les fonds des Investissements d'Avenir.

## Pilotage du projet

Le portage et le pilotage du projet seront assurés par France Energies Marines, appuyé localement par Energie de la Lune. Un Comité de Pilotage consultatif regroupant les signataires de cet accord sera mis en place afin de contribuer à la définition et à la validation des orientations stratégiques du projet. Ce Comité de Pilotage se réunira de manière biannuelle.

## Concertation

Les partenaires contributeurs du projet seront membres de droit du Comité de Suivi mis en place. Le Comité de Suivi est un organe consultatif rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués ou concernés par le projet. L'objet de ce Comité de Suivi est de permettre à l'ensemble des parties prenantes de contribuer au développement et au suivi de SEENEOH. Le Comité regroupe par conséquent aussi bien les membres et partenaires de France Energies Marines impliqués dans SEENEOH que les acteurs locaux dont les activités ou missions sont en interaction avec le Projet. Ce Comité de Suivi est piloté localement par Energie de la Lune.

## Suivi scientifique

Le Comité Scientifique est un organe consultatif et coopératif rassemblant les acteurs concernés par les caractères scientifiques et environnementaux du projet. L'objet du Comité Scientifique est de permettre l'échange et la collaboration entre les acteurs menant des activités scientifiques et de R&D sur les sujets liés aux EMR et à l'environnement de l'estuaire de la Gironde. En effet, le Comité regroupe les acteurs locaux dont les activités ou missions scientifiques sont en interaction avec la zone du site d'essais. Les résultats des expérimentations seront présentés au Comité Scientifique, qui se réunira sous forme de plénières et réunions techniques, afin de stimuler une animation scientifique locale. Aucune information ou aucun résultat confidentiel lié aux travaux propres de France Energies Marines ou à l'activité du site SEENEOH ne sera échangé dans le cadre de cette instance. Ce Comité Scientifique est piloté localement par Energie de la Lune.

## Communication

Sous réserve des droits de chacun des Partenaire sur sa marque et ses conditions d'utilisation, chaque Partenaire autorise FRANCE ENERGIES MARINES et chacun des autres Partenaires à utiliser sa marque pour les seules actions de communication engagées au titre du présent accord.

FRANCE ENERGIES MARINES et les Partenaires respecteront mutuellement les règles suivantes en matière de communication relative au projet SEENEOH :

FRANCE ENERGIES MARINES s'engage à :

- mentionner l'ensemble des Partenaires de SEENEOH, dans ses supports de communication susceptibles d'être utilisés notamment lors de toutes opérations médiatiques concernant le projet ;
- apposer d'une part les marques des Partenaires dans le « bloc logos » rangés par ordre alphabétique, ce bloc logos étant précédé de la mention « avec la participation de : », notamment sur tout support, communiqué et dossier de presse, générique de vidéo, affiche, invitation, plaquette d'informations, programme, site Internet, ....

Les Partenaires s'engagent à :

- répondre aux demandes de FRANCE ENERGIES MARINES sur les informations relatives à leurs à inclure dans une communication relative au projet SEENEOH ;
- fournir à FRANCE ENERGIES MARINES, préalablement à toute action de communication, l'ensemble des éléments (communiqués de presse, maquettes, dossiers, illustrations) faisant l'objet de ladite communication ;
- mentionner FRANCE ENERGIES MARINES comme réalisateur du projet SEENEOH, dans ses

supports de communication (plaquette, vidéo, affiche, invitation) notamment lors des opérations médiatiques concernant le projet.

Les Partenaires transmettront les éléments relatifs aux actions de communication ci-dessus évoquées suffisamment à l'avance (10 jours ouvrés) pour permettre leur examen et les éventuelles demandes de modification.

Des modalités propres aux différents Partenaires feront l'objet de clauses spécifiques dans le cadre des conventions bipartites entre France Energies Marines et chacun des Partenaires.

### **Droits d'exploitation et d'utilisation – propriété intellectuelle**

Chaque Partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature et des connaissances qu'il possède au moment de la signature de la convention. Des modalités propres aux différents Partenaires feront l'objet de clauses spécifiques dans le cadre des conventions bipartites entre France Energies Marines et chacun des Partenaires.

### **Confidentialité**

Chaque Partenaire s'engage à respecter l'accord de confidentialité qui régit les relations des différents partenaires par rapport à SEENEOH.

### **Assurances**

Chaque Partenaire s'assure avoir les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité pour toute action intervenant dans le cadre du présent accord.

### **Retrait**

Chacun des Partenaires pourra se retirer du présent accord sans avoir de justification à donner. Le retrait ne prendra effet qu'après un délai de six mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception ». **Toutefois, la résiliation ne peut pas intervenir dans la phase de construction du site d'essai.**

### **Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent accord, les Partenaires s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

En cas d'échec, le Partenaire le plus diligent pourra saisir le Tribunal compétent de Bordeaux auquel il est fait attribution de juridiction.



### **Transfert de droits**

Il est convenu par les partenaires qu'en cas de transfert des droits et obligations de l'Association FRANCE ENERGIES MARINES à une personne morale à créer, le présent Accord est transféré à ladite société.



*Pour l'association France Energies Marines*

Le

Yann-Hervé DE ROECK  
Directeur Général



*Pour le conseil Régional d'Aquitaine,*

Le

Alain Rousset  
Président



*Pour la communauté Urbaine de Bordeaux,*

Le

Vincent FELTESSE  
Président



*Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux,*

Le

Christophe MASSON  
Directeur Général

*Pour la ville de Bordeaux,*

Le

Alain JUPPE  
Maire



*Pour Conseil général de la Gironde,*

Le

Philippe MADRELE  
Président



*Pour Cerenis,*

Le

Thierry LAUSSEUR  
Gérant



*Pour Dalkia France,*

Le

François HABREGÉ  
Directeur Général France



*Pour EDF,*

Le

Antoine CUERQ  
Délégué Régional EDF en Aquitaine

NOM Marc KUGLER  
Directeur EDF Commerce Sud-Ouest

*Pour Energie de la Lune,*

Le

Marc LAFOSSE  
Président

*Pour ERDF,*

Le

Cyrille ABONNEL  
Directeur Territorial

*Pour GTM Sud-Ouest TP GC,*

Le

Lionel FAVRE  
Directeur d'Agence

*Pour Mixener,*

Le

Philippe LE PICOLOT  
Président

*Pour Neotek,*

Le

Jean-Yves CUEFF  
Directeur commercial

*Pour Texsys*

Le

Laurent Buquet  
Gérant

*Pour Valorem,*

Le

Jean-Yves GRANDIDIER  
Président

## **ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Réf France Energies Marines FEM/2012-067

Entre :

De première part,

**L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence des Energies Décarbonées (IEED) FRANCE ENERGIES MARINES**, association loi 1901, dont le siège est situé à la Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané, représentée par Yann-Hervé De Roeck, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **FRANCE ENERGIES MARINES** »,

Et,

De deuxième part,

**Energie de la Lune**, société par actions simplifiée au capital social de 51 373 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 510 904 345 00020, dont le siège social est situé au 29 cours le Rouzic – 33100 BORDEAUX, représentée par Marc Lafosse, en sa qualité de président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présente par « **ENERGIE DE LA LUNE** »,

Et,

De troisième part,

**L'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie**, établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R 131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur François Loos agissant en qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ADEME** »

Et,

De quatrième part,

**Aquitaine Développement Innovation**, association immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro d'identification W332013210, dont le siège social est situé Parc Scientifique Unitec 1, 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 Pessac, représentée aux fins des présentes par Jean-Georges Micol, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ADI** »

Et,

De cinquième part,

**Conseil régional d'Aquitaine**, immatriculée sous le numéro de SIRET 233 300 011 000 35, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région - 14, rue François de SOURDIS – 33077 Bordeaux Cedex, représentée aux fins des présentes par Alain Rousset, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Région Aquitaine** »

Et,  
De sixième part,

**Communauté Urbaine de Bordeaux**, établissement public de coopération intercommunale, immatriculée sous le numéro de SIRET 243 300 316 00011, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX Cedex, représentée aux fins des présentes par Vincent Feltesse, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par "**CUB**".

Et,  
De septième part,

**Bordeaux Gironde Investissement**, association de loi 1901 sous le numéro de SIRET 40919981700027, dont le siège social est situé au 2 place de la Bourse – BP78 – 33025 BORDEAUX CEDEC, représentée aux fins des présentes par Robert Ghilardi de Benedetti, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **BGI** »

Et,  
De huitième part

**Grand Port Maritime de Bordeaux**, établissement public national sous le numéro de SIRET : 781 804 141 00021, dont le siège social est situé au 152 Quai de Bacalan, CS 41320, 33082 BORDEAUX CEDEX, représenté aux fins des présentes par M. Christophe Masson, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désigné dans les présentes par « **GPMB** »

Et,  
De neuvième part,

**Ville de Bordeaux**, commune sous le numéro de SIRET 21330063500017, située Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée aux fins des présentes par Alain Juppé en sa qualité de Maire, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **Ville de Bordeaux** »

Et,  
De dixième part,

**Cerenis**, SARL au capital social de 7 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro de SIRET 49405661700025, dont le siège social est situé au 162 QUAI DE BRAZZA-33100 BORDEAUX, représentée aux fins des présentes par Thierry Lausueur, en sa qualité de gérant, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **Cerenis** »

Et,  
De onzième part,

**Dalkia France**, société en commandite par actions au capital social de 220 047 504 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro de SIRET 456 500 537, dont le siège social est situé au 3è, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André Lez Lille, représentée aux fins des présentes par M. François Habegre, en sa qualité de Directeur Général France, élisant domicile au 36/38 avenue Kléber - 75016 Paris, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Dalkia France** »

Et,  
De douzième part,

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde**, service déconcentré de l'Etat, dont le siège est situé cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux cedex, représentée aux fins des présentes par M. Eric Mévélec, en sa qualité de directeur-adjoint, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **DDTM33** »"

Et,  
De treizième part,

**Electricité de France** Société Anonyme au capital social de 924 433 331 euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Kugler, Directeur EDF Commerce Sud-Ouest et Monsieur Antoine Cuerq, Délégué Régional EDF Aquitaine, dûment habilités pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **EDF** »

Et,  
De quatorzième part,

**ERDF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé au Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, la Défense (92085), représentée aux fins des présentes par Monsieur Cyrille Abonnel, en qualité de Directeur Territorial, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **ERDF** »

Et,  
De quinzième part,

**Conseil Général de la Gironde**, collectivité territoriale immatriculée sous le numéro SIRET 22330001300016, dont le siège social est situé Esplanade Charles De Gaulle - 33 074 Bordeaux CEDEX, représenté aux fins des présentes par Philippe Madrelle, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **CG33** »

Et,  
De seizième part,

**GTM SUD OUEST TP/GC** (groupe Vinci), société au capital social de 547 400 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 501 401 475 00030, dont le siège social est situé au 10 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac, représentée aux fins des présentes par Lionel Favre en sa qualité de directeur d'Agence dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **GTM Sud Ouest TP/GC** »

Et,  
De dix-septième part,

**Mixener SAS** au capital social de 3 500 000 € immatriculée au RCS de Bordeaux n° 529 900 821 et dont le siège social est situé 6 place Ravezies 33070 Bordeaux CEDEX représentée aux fins des présentes par Philippe Le Picolot en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Mixener** »

Et,  
De dix-huitième part,

**Neotek**, société par actions simplifiée au capital social de 1 420 840 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro de SIRET 478 468 655 00046, dont le siège social est situé au 85 rue Michel MARION 56850 CAUDAN, représentée aux fins des présentes par Jean-Yves Cueff, en sa qualité de Directeur Commercial, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **Neotek** »

Et,  
De dix-neuvième part,

**Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde**, organisation professionnelle en application des articles L. 912-1 à L. 912-5 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2011-776, inscrite au répertoire des Entreprises et Etablissements sous le numéro SIRET 539 736 363 00018, dont le siège social est 3 quai Jean Dubourg – 33120 ARCACHON, représentée aux fins des présentes par Jean Michel LABROUSSE en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **CDPMEM 33** »

Et,  
De vingtième part,

**L'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde**, association loi 1901, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 395 210 230 00029, dont le siège social est 17 cours Xavier Arnoz 33000 BORDEAUX, représentée aux fins des présentes par M. Ludovic ZECCHI, en sa qualité de président, dûment habilité pour ce faire ci-après désignée dans les présentes par « **AADPPEDG** »

Et,  
De vingt-et- unième part,

**Pôle CREAHD**, association déclarée, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le numéro SIRET 498 617 547 00035, dont le siège social est situé au 6 allée du Doyen Georges Brus 33600 Pessac, représentée aux fins des présentes par Vincent Seppeliades, en sa qualité de Directeur, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **Pôle CREAHD** »

Et,  
De vingt-deuxième part,

**TEXSYS** société à responsabilité limitée au capital social de 7623 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro de SIRET 399 342 336 00043, dont le siège social est situé au 14 avenue de l'Europe, Parc Technologique du Canal, 31520 Ramonville St Agne, représentée aux fins des présentes par Laurent Buquet en sa qualité de gérant, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **TEXSYS** »

Et,  
De vingt-troisième part,

**Valorem** (et ses filiales), Société par actions simplifiée au capital social de 8 386 768 euros, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro de SIRET 395 388 739 00108, dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles (France), représentée aux fins des présentes par Jean-Yves Grandidier, en sa qualité de Président, dûment habilité pour ce faire  
ci-après désignée dans les présentes par « **Valorem** »

De 23 (vingt-trois) parts,  
ci-après désignée(s) individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

FRANCE ENERGIES MARINES, association de préfiguration du futur Institut d'Excellence des Energies Décarbonées (IEED) a été créée le 15 mars 2012. Cette association a pour objet, dans l'attente de la mise en place d'une structure porteuse définitive, de concourir à la finalisation du projet scientifique, la poursuite de la définition et de la mise en place des sites d'essais, l'entreprise de premières recherches partenariales et la négociation avec l'Etat et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) du conventionnement de l'IEED. L'IEED a quant à lui des objectifs plus large de soutien à la filière industrielle des Energies Marines Renouvelables (EMR), par la mutualisation des efforts de recherche sur les verrous technologiques et non-technologiques, la mise à disposition de sites d'essais destinés à la validation des technologies et la constitution d'un centre de ressources (moyens d'essais, bases de données, expertise, implication dans la formation). Il est prévu dans ce cadre de mettre en place et d'opérer un site d'essais hydrolien estuarien situé sur la Garonne, à Bordeaux, au niveau du Pont de Pierre et dénommé Site Expérimental Estuarien National pour les Essais et l'Optimisation d'Hydrolienne (SENEOH), ci-après désigné par « le Projet ».

Le projet d'IEED FRANCE ENERGIES MARINES a été sélectionné le 9 Mars 2012 dans le cadre de l'appel à projet Investissements d'Avenir ANR-AAP-IEED-2010.

Il a été convenu, dans le cadre de la mise en place de SEENEOH, de la création d'un Comité de Suivi, organe consultatif rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués ou concernés par le projet. L'objet de ce Comité de Suivi, ci-après dénommé « le Comité », est de permettre à l'ensemble des parties prenantes de contribuer au développement et au suivi de SEENEOH. Le Comité regroupe par conséquent aussi bien les membres et partenaires de FRANCE ENERGIES MARINES impliqués dans SEENEOH que les acteurs locaux dont les activités ou missions sont en interaction avec le Projet.

Les Parties seront amenées et pourront être amenées, dans le cadre du Comité, à échanger certaines informations de nature technique, scientifique ou commerciale, à caractère confidentiel et propriété de chacune d'entre elles.

Afin de pouvoir discuter sans restriction, les Parties désirent arrêter par les présentes les conditions de divulgation des informations qu'elles considèrent comme confidentielles et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

#### **LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:**

1. Dans le cadre du présent accord, ci-après dénommé l'Accord, les termes information(s) confidentielle(s), ci-après dénommées Information(s) Confidentielle(s), recouvrent toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme ou la nature, découvertes ou divulguées par une Partie à une (aux) autre(s) Partie(s), par écrit ou oralement, et incluant sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, méthodes, procédés, matériels, systèmes, schémas, cartes, présentations, données courantologiques et plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle, y compris visuels, en relation directe ou indirecte avec le Projet, ainsi que l'ensemble des décisions prises par une ou plusieurs des Parties en relation directe ou indirecte avec le Projet. En outre, les Parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique visées au décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, pris pour l'application des articles 16 et 20 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ou dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination".
2. L'Accord ne saurait, en aucune manière, créer de lien juridique entre les Parties en dehors de l'objet pour lequel il a été prévu et ne peut être interprété comme obligeant l'une quelconque des Parties à communiquer des Informations Confidentielles à l'autre Partie. En outre, il ne saurait être interprété comme établissant un engagement sur la conclusion d'un accord relatif au Projet visé dans le préambule ou de tout autre accord.
3. Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres Parties les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires par la Partie auteur de la divulgation, à la poursuite des objectifs prévus par le présent Accord tels que mentionnés dans son Préambule.

Les Parties excluent de façon expresse toute garantie quant à l'exactitude, la pertinence et/ou l'adéquation des Informations Confidentielles à un usage donné.

4. Toute Partie recevant des Informations Confidentielles s'engage par le présent Accord à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :
  - (a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ; et
  - (b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel, ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre des objectifs prévus par le présent Accord tels que mentionnés dans son Préambule ; et
  - (c) ne soient pas utilisées, totalement ou Partiellement, dans quelques autres objectifs que la réalisation du Projet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées ; et
  - (d) ne soient ni divulguées ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus ; et
  - (e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Chaque Partie s'engage à assumer vis-à-vis de l'autre Partie, la responsabilité d'une quelconque inobservation d'une obligation stipulée dans l'Accord, par elle-même ou les membres de son personnel.

5. Toutes les Informations Confidentielles, leurs reproductions, ainsi que leurs supports de divulgation, transmises par l'une des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront lui être restituées à première demande.
6. Une Partie recevant des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :
  - (a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable; ou
  - (b) qu'elles sont déjà connues de celle-ci, pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers; ou
  - (c) qu'elles ont été publiées sans violer les dispositions du présent Accord; ou
  - (d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent; ou
  - (e) qu'elles les ont licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret ;
  - (f) qu'elles ont été développées indépendamment par les employés de la partie réceptrice qui n'ont pas eu accès aux Informations Confidentielles.

Toute combinaison d'informations contenue dans les Informations Confidentielles ne sera pas considérée comme faisant partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'une information prise individuellement fait partie des dites exceptions.

De même, tout élément spécifique contenu dans les Informations Confidentielles ne sera pas réputé faire partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'il est inclus dans un principe général faisant partie desdites exceptions.

7. Les Parties conviennent par les présentes que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires. Sous réserve des éventuels droits de tiers, le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles au titre du présent Accord reste en tout état de cause à la Partie de qui émanent ces Informations Confidentielles. Aucune disposition de cet Accord n'implique une renonciation, pour la Partie qui les communique, à la protection de ses Informations Confidentielles par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ; Chaque Partie s'engage à ne pas exploiter ni revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique sur les Informations Confidentielles de l'autre Partie et sur les connaissances établies à partir de ces Informations Confidentielles.
8. Si une stipulation de l'Accord est déclarée nulle, illicite ou inopposable par une juridiction compétente désignée ci-après (§9), les autres stipulations conserveront leur plein effet et demeureront pleinement applicables.
9. La composition du Comité pourra être modifiée par France Energies Marines sous réserve que toute nouvelle partie ait également souscrit des engagements de confidentialité et d'utilisation des Informations Confidentielles contenant des obligations au moins aussi restrictives que celles définies par le présent Accord.
10. Toute Partie peut dénoncer la présente convention et renoncer à sa participation au Comité, sous réserve d'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception France Energies Marines. La résiliation prendra effet trente (30) jours après la réception de cette lettre recommandée. Les engagements du présent Accord devront dans ce cas être respectés par la Partie pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet de la dénonciation du présent Accord.
11. Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution de l'Accord, les Parties rechercheront une solution amiable. A défaut d'accord dans le délai de trois (3) mois, tout litige persistant sera porté devant le Tribunal compétent.

Le présent Accord est régi par la loi française.

12. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'Accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet Accord s'applique ou qu'il prévoit.
13. Le présent Accord entre en vigueur à la date 16 juillet 2012 et expirera :
  - à l'issue d'une première période de trente-six mois (36) mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, et par la suite par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2019 ou
  - en cas d'arrêt du Projet.

Nonobstant l'arrivée de l'un de ces termes, les obligations nées du présent Accord resteront en vigueur pour une durée de trois (3) ans à compter de son expiration.

14. Il est convenu par les Parties qu'en cas de transfert des droits et obligations de France Energies Marines à une personne morale à créer, le présent Accord est transféré à ladite société.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont fait signer le présent Accord un exemplaire original par leur représentant respectif dûment autorisé, aux dates indiquées ci-dessous.

Une page de signature par Partie :

**Pour l'association France Energies Marines**

Le

Yann-Hervé DE ROECK  
Directeur Général

**Pour Energie de la Lune,**

Le

Marc LAFOSSÉ  
Président

**Pour l'ADEME,**

Le

François LOOS  
Président

Pour AQUITAINE DEVELOPPEMENT INNOVATION,

Le

Jean-Georges MICOL

Directeur Général

**Pour le conseil Régional d'Aquitaine,**

Le

Alain Rousset  
Président

**Pour la communauté Urbaine de Bordeaux,**

Le

Vincent FELTESSE  
Président

**Pour Bordeaux Gironde Investissement,**

Le

Robert Ghilardi de Benedetti  
Directeur Général

**Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux,**

Le

Christophe MASSON  
Directeur Général

**Pour la ville de Bordeaux,**

Le

Alain JUPPE  
Maire

**Pour Cerenis,**

Le

Thierry LAUSSEUR  
Gérant

**Pour Dalkia France,**

Le

François HABREGÉ  
Directeur Général France

**Pour la DDTM 33,**

Le

Eric MEVELEC  
Directeur adjoint

**Pour EDF,**

Le

Antoine CUERQ  
Délégué Régional EDF en Aquitaine

NOM Marc KUGLER  
Directeur EDF Commerce Sud-Ouest

**Pour ERDF,**

Le

Cyrille ABONNEL  
Directeur Territorial

**Pour le Conseil général de la Gironde,**

Le

Philippe MADRELE  
Président

**Pour GTM Sud-ouest TP/GC,**

Le

Lionel FAVRE  
Directeur d'Agence

**Pour Mixener,**

Le

Philippe LE PICOLOT  
Président

**Pour Neotek,**

Le

Jean-Yves CUEFF  
Directeur commercial

**Pour le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde**

Le

Jean-Michel LABROUSSE  
Président

**Pour L'association Agréée Départementale des Pêcheurs  
Professionnels en Eau Douce de la Gironde,**

Le

Ludovic ZECCHI  
Président

**Pour le pôle CREAHD,**

Le,

Vincent SEPPELIADES  
Directeur

**Pour TEXSYS,**

Le

Laurent Buquet  
Gérant

**Pour Valorem,**

Le

Jean-Yves GRANDIDIER  
Président

**D-2013/169**

**Conventions types d'emprunt ou de prêt et/ou location d'expositions temporaires entre la maison écocitoyenne de Bordeaux et tous organismes. Approbation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions, la maison écocitoyenne de Bordeaux accueille, tout au long de l'année, des expositions temporaires.

De même, elle produit ses propres expositions et outils pédagogiques d'animation. Elle peut être amenée à prêter à d'autres organismes ses propres productions.

Pour chaque exposition empruntée ou prêtée, une convention de prêt ou de location doit être établie, stipulant les obligations des deux parties.

Suivant le cas, les parties s'appuieront sur le modèle de convention correspondant.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver les deux modèles de convention ci-annexés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE PRET D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES**  
**Entre LA MAISON ECOCITOYENNE DE BORDEAUX**  
**et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_  
Désignée dans tout ce qui suit par "le Prêteur"

**D'une part,**

**ET**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
Désigné dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

**D'autre part,**

**EXPOSE**

Considérant l'intérêt de pouvoir faire bénéficier à d'autres organismes la possibilité d'exposer au sein de leur structure des expositions initiées par la maison écocitoyenne de Bordeaux, communiquant à leur public toute l'information sur les thématiques portées par la politique de développement durable de la Ville, contribuant ainsi pleinement à son information et sa culture, mais aussi à sa sensibilisation,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



**CONVENTION D'EMPRUNT D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES**  
**entre LA MAISON ECOCITOYENNE DE BORDEAUX**  
**et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_  
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

**D'une part,**

**ET**

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
Désigné dans tout ce qui suit par "Le prêteur"

**D'autre part,**

**EXPOSE**

Considérant l'intérêt de présenter au public de la maison écocitoyenne de Bordeaux des expositions temporaires lui apportant toute l'information sur les thématiques portées par la politique de développement durable de la Ville, contribuant ainsi pleinement à son information et sa culture, mais aussi à sa sensibilisation,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Le prêteur met à la disposition de la Ville de Bordeaux xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx décrites ci-dessous :**

-  
-  
-

La valeur d'assurance globale est de **xxxxx Euros TTC**

L'exposition sera exposée du xxxxxxx au xxxxxxxx à la Maison écocitoyenne de Bordeaux. *(Ces dates comprenant les délais de transport aller et retour)*

Son installation sera effectuée par le prêteur en présence de l'emprunteur, sur les supports dédiés existants, selon une scénographie décidée préalablement en accord entre les deux parties.

Dans l'hypothèse où l'exposition requiert d'autres supports pour son installation non existants au sein de la structure d'accueil ; les 2 parties devront veiller au respect des règles de sécurité en vigueur dans sa mise en place, afin de garantir au public une déambulation sans risque. Ces supports devront être fournis par le prêteur.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

xxxxxxxx sera seul juge de la durée de l'emprunt ou de la location et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, il s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt ou de la location, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit.**

Les frais d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par xxxxxxxx.

**Fait à Bordeaux, le**

**Pour le prêteur,  
xxxxxxx**

**Pour l'emprunteur,  
Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**D-2013/170**

**Lycée horticole Camille Godard. Gratifications de stages  
décernées aux élèves et bourses municipales année scolaire  
2012-2013.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 14 Décembre 2012, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, a décidé de reconduire la gratification de stage trimestriel de 61 € attribuée à tous les élèves ayant obtenu une note trimestrielle égale ou supérieure à 12/20 en Travaux Pratiques d'application, conformément à l'Article 7 du Règlement Intérieur du Lycée. Cette gratification subordonnée à l'avis préalable du Conseil des Professeurs peut être minorée ou supprimée pour manque de travail ou mauvais comportement.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, au cours de la même séance, a décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle de 319 € par famille pour l'année 2012-2013 pour trois élèves demeurant à Bordeaux et une bourse municipale annuelle de 169.50 €, par famille et pour l'année 2012-2013, aux élèves demeurant hors Bordeaux selon les critères qui ont été définis par la délibération 97 / 598 du 24 Novembre 1997.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P038O001, AP/EPCP P038E02,Tranche P038O001T16.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2013/171**

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles relative à l'hébergement des élèves du lycée horticole Camille Godard**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 200 élèves dont 49 internes (effectif rentrée scolaire 2012/2013)

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, des conventions ont déjà été passées avec le Lycée Professionnel Charles Péguy à Eysines, le Lycée Professionnel Jehan Duperier à Saint-Médard en Jalles et la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Lycée Professionnel Privé Saint-Joseph à Blanquefort qui permettent d'accueillir 34 internes

Concernant les 15 élèves restants, une solution a été trouvée avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune de Blanquefort.

La proposition de la convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 15 élèves pour l'année scolaire 2012/2013.

Les frais d'internat sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole pour l'année civile comprenant également l'entretien des locaux et le service de restauration au prorata des effectifs inscrits.

La coopération entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage. Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau national.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**CONVENTION RELATIVE À L'HÉBERGEMENT DES ÉLÈVES  
DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD  
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

TÉL : 05.56.16.15.70 FAX : 05.56.16.15.76

***Entre, d'une part,***

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 2012, reçu en Préfecture de la Gironde le 2012,

***Et, d'autre part,***

L'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole, sis 84 Avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290), représenté par son Directeur

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort hébergera les élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard :

- ♦ dans la limite des places restant disponibles,
- ♦ à la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le LEGTPA,
- ♦ et dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

**Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'hébergement des élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard comprend :

- 1♦ la mise à disposition de places d'internat (chambres, mobiliers et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- 2♦ l'Accueil du dimanche soir, sous réserves et conditions fixées par la décision du Conseil d'Administration du 16 novembre 2007,
- 3♦ le repas du soir et du petit déjeuner, du lundi soir au vendredi matin.

L'encadrement quotidien des internes sera assuré dès leur arrivée à 17 heures et jusqu'à leur départ à 7 H 30.

### **Article 3 : TRANSPORTS**

La Ville de Bordeaux assurera le transport des élèves.

### **Article 4 : ENCADREMENT DES INTERNES**

Les internes, durant leur présence dans l'EPLEFPA, sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux mêmes et par leurs parents.

Ils seront autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort dans la mesure où ils auront acquitté la cotisation d'adhésion perçue par celle-ci.

Tout incident ou absence irrégulière sera portée à la connaissance des deux chefs d'établissements.

La surveillance sera confiée à un personnel surveillant du LEGTPA et moyennant la **prise en charge de sa rémunération par la Ville de Bordeaux, de ces frais établis sur la base de l'indice net majoré applicable aux assistants d'éducation et au prorata des effectifs inscrits, sachant que la capacité de surveillance par un assistant d'éducation à temps plein est limité à 40 internes.**

### **Article 5 : ASSURANCES**

Le Lycée Horticole Camille Godard s'engage à contracter une police d'assurances prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Horticole Camille Godard.

### **Article 6 : RESPONSABILITE AU PLAN DE LA GESTION DES ELEVES**

Parmi les élèves hébergés, certains sont susceptibles de présenter des problèmes récurrents, de santé, de comportement ou d'ordre psychologique, de nature à perturber le fonctionnement de l'internat.

Les services du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort n'ont pas vocation à prendre en charge ces problèmes ; aussi ces élèves ne pourront être accueillis au LEGTPA.

Soit leurs difficultés sont connues à l'inscription au Lycée Horticole Camille Godard et il est de la responsabilité de ce dernier de leur indiquer qu'ils ne pourront être accueillis en internat, soit elles apparaissent en cours d'année et l'accueil peut être interrompu à l'initiative du Directeur de l'EPLEFPA siège de l'internat.

Enfin, tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra, à tout moment, être exclu de celui-ci par le LEGTPA.

## **Article 7 : RELATIONS ENTRE LES SERVICES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD ET CEUX DU LEGTPA DE BORDEAUX BLANQUEFORT**

Les services du Lycée Horticole Camille Godard devront informer les responsables du service Vie Scolaire du LEGTPA des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du LEGTPA informeront les responsables du Lycée Horticole Camille Godard des difficultés rencontrées avec certains élèves.

## **Article 8 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT, RESTAURATION**

Le calcul des coûts est établi selon **deux composantes** :

D'une part, chaque année à l'automne le Conseil d'Administration du LEGTPA fixe les tarifs applicables pour l'année civile suivante.

Dans le cadre de la présente convention, le LEGTPA facturera le prix applicable au service demandé : **le forfait applicable aux externes-internés (nuit + petit-déjeuner + dîner) avec ou sans l'accueil du dimanche soir** selon les conditions mentionnées à l'article 2.

En cas d'absence pour cause de stage ou de maladie de plus de 15 jours, une décote sera appliquée à hauteur de 70% de ce montant forfaitaire et proratisée au nombre de jours d'absences des apprenants concernés. Les dates de stage étant connues par avance et intégrées aux études, les jours correspondants peuvent être déduits de la facture du trimestre.

Il conviendra que le Lycée Horticole Camille Godard fournisse au LEGTPA les dates de stage prévues par élève, document qui sera communiqué au Service de Vie Scolaire du LEGTPA.

D'autre part, **l'entretien des locaux et le service de restauration** en lui-même seront confiés à un personnel technique du LEGTPA et moyennant la prise en charge de sa rémunération par la Ville de Bordeaux, de ces frais établis **sur la base du SMIC et au prorata des effectifs inscrits, considérant un temps plein pour un effectif de 100 élèves**.

## **Article 9: FACTURATION**

Selon la tarification visée aux articles 4 et 8 de la présente convention et sur la base d'une feuille de calcul conçue d'un commun accord, le Lycée Horticole Camille Godard indiquera les effectifs bénéficiaires en début de période de sorte que soient établis les droits constatés.

Cette feuille de calcul sera communiquée pour vérification et rédaction de la facture au LEGTPA de telle sorte que la facture sera établie au plus tard avant la fin du premier mois du trimestre concerné.

Si des élèves répondent aux conditions de remises d'ordre autre que pour raison de stage connu par avance, celles-ci seront ultérieurement calculées et établies par le Lycée Horticole Camille Godard qui en fournira un décompte signé par la Direction (contrôle du fait générateur) afin que le LEGTPA reverse la somme correspondante au Lycée Horticole au cas par cas.

## **Article 10 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période de un an et dans la limite de deux ans, sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée envoyée trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

## **Article 11 : LITIGES**

Les parties conviennent de se concerter afin de régler tout différend né de l'exécution de la présente convention.

Fait à Blanquefort, le 1<sup>er</sup> septembre 2012, en trois exemplaires dont un pour chacune des parties.

**Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire**

**Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.  
de Bordeaux-Gironde**

**M. Alain JUPPÉ**

**M. Georges JOUSSERAND**

**Pour le Conseil Régional d'Aquitaine,  
Par délégation le Directeur Général Adjoint  
Education, Culture, Sports, Jeunesse,  
Solidarité et Maîtrise d'Ouvrage**

**M. François BOULAY**

**D-2013/172**

**Convention entre la Ville de Bordeaux et la Fondation des apprentis d'Auteuil relative à l'hébergement des élèves du lycée horticole Camille Godard.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée Horticole Camille Godard accueille 200 élèves dont 49 internes (effectif rentrée scolaire 2012/2013)

L'établissement n'étant pas pourvu d'internat, des conventions ont déjà été passées avec le Lycée Professionnel Charles Péguy à Eysines, le Lycée Professionnel Jehan Duperier à Saint-Médard en Jalles et le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole à Blanquefort qui permettent d'accueillir 42 internes

Concernant les 7 élèves restants, une solution a été trouvée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Lycée Professionnel Saint-Joseph situé à proximité du site du Lycée Horticole sur la commune de Blanquefort.

La proposition de la convention ci-jointe, fixe les conditions dans lesquelles se déroulera la prise en charge de ces 7 élèves pour l'année scolaire 2012/2013.

Les frais d'internat fixés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et payés par les familles s'élèvent à 500 €uros par mois et par élève sur 10 mois.

La coopération entre les deux établissements permet d'offrir à ces jeunes une filière complète de formation préparant aux métiers de l'horticulture et du paysage. Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau national.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Comme vous le savez notre Lycée Horticole Camille Godard accueille cette année 200 élèves et 49 internes.

Nous n'avons pas d'internat donc nous procédons comme chaque année par convention avec des établissements qui veulent bien accueillir nos internes.

C'est le cas de cette délibération qui propose une convention avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil, ce qui va nous permettre de trouver « une terre d'accueil » pour les 7 derniers internes qui restaient à accueillir cette année.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux s'apprête à signer une convention avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour accueillir 7 élèves.

Il est non moins dit dans cette convention qu'il y a un seuil minima de 15. Donc je voudrais savoir, étant donné qu'il est stipulé que 500 euros par mois incomberaient à chaque famille, si le différentiel pour arriver à 15 sera pris en charge par la Ville, ou si cette somme de 500 euros par mois est déjà répercutée dans le seuil minima de 15 ?

**MME WALRYCK.** -

On n'a pas, Madame, d'obligation cette année pour arriver au quota de 15. Donc ce qu'on a négocié avec la Fondation d'Auteuil c'est de pouvoir s'occuper des 7 places qui nous manquaient. Il n'y a pas de problèmes.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

# **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL RELATIVE A L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD**

---

Entre :

**La fondation Apprentis d'Auteuil**, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Paris (75016), 40, rue Jean de la Fontaine,

Représentée par Monsieur François Content, directeur général et par délégation, Christophe Korczeniuk, Directeur du territoire Aquitaine

*Ci-après dénommée « la fondation »*

ET :

**Le lycée Horticole Camille Godard**, dont le siège social est situé à Domaine de Bel Air 33180 Le Haillan

Représentée par sa Présidente du Conseil d'administration, Mme Walryck

*Ci-après dénommé Le LPH*

**EXPOSE :**

Le LPH est en déficit de places d'internat et suite à une rencontre avec Mr Patrick Miramont, directeur des établissements Saint Joseph de la fondation Apprentis d'Auteuil a eu connaissance de places disponibles sur le site de Blanquefort ; Le directeur étant favorable à la mise à disposition d'une unité de vie dans son internat, **il est convenu ce qui suit :**

## **I. OBJET DE LA CONVENTION**

---

Dans les conditions ci-après définies, la Fondation s'engage à louer l'unité de vie dénommée « Pyramide haut » du site de l'IES Saint-Joseph situé 12 avenue du Huit Mai, château Dulamon à Blanquefort, 33 290 et à mettre à disposition du personnel d'encadrement comme défini ci-après ;

## II. CONTENU DES PRESTATIONS

---

La Fondation s'engage aux prestations suivantes :

**1. La mise à disposition de locaux comprenant:**

- 10 chambres de 1 à 3 lits pour une capacité d'accueil maximum de 15 élèves internes du L.P.H. disposées selon deux zones distinctes (garçons / filles). Les draps, couvertures et alaise seront fournis par l'internat Saint-Joseph. Il sera remis à chaque élève interne, une clé de la chambre qui lui sera attribuée pour l'année scolaire.
- Une salle d'activité et/ou d'étude
- Une cuisine de réchauffage, disponible pour les petits déjeuners mais qui ne peut servir en aucun cas l'élaboration des repas des étudiants.
- Une salle à manger prévu pour les petits déjeuners et/ou goûter pris dans l'unité de vie.
- Des sanitaires et douches en nombre suffisant compte tenu du nombre maximum de 15 jeunes.

**1. La mise à disposition des personnels suivants :**

- Un surveillant/éducateur d'internat présent 4 soirées (lundi, mardi, mercredi, jeudi) par semaine, uniquement sur les semaines scolaires, selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H.
- Un surveillant de nuit qui sera présent 4 nuits par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) selon l'emploi du temps remis au directeur du L.P.H., le surveillant de nuit pourra être amené également à intervenir sur l'unité de vie voisine de Pyramide bas qui se trouve dans le même bâtiment.
- Ses personnels seront sous la responsabilité hiérarchique du chef de service éducatif, coordinateur de l'IES, Monsieur Alain Fourcade.

**2. La fourniture des repas** du lundi, mardi , mercredi et jeudi soir qui seront pris au self de l'établissement.

**3. La fourniture des petits déjeuners** qui seront pris dans l'unité de vie du pavillon.

**4. Prévenir le L.P.H. de tout dysfonctionnement** qui mettrait en cause la sécurité, la moralité des élèves du L.P.H. accueillis à l'internat Saint-Joseph

**5. Informer le L.P.H.** que les établissements Saint-Joseph de la fondation Apprentis d'Auteuil ont vocation à accueillir des jeunes en difficulté familiale et sociale.

**6. Informer le L.P.H. de toute disposition liée à la sécurité** et aux exercices obligatoires de sécurité incendie.

### III. OBLIGATIONS DU L.P.H.

---

Le L.P.H. s'engage à :

1. **Partage d'informations et transparence** : Diffuser au chef de service coordonateur de l'internat toute information importante concernant les élèves internes du L.P.H. et nécessaire à la bonne prise en charge éducative de ces mêmes jeunes (santé, sécurité..).
2. **Prévenir le directeur** des établissements Saint-Joseph et/ou le chef de service éducatif de l'internat de toute difficulté rencontrée sur le site, avec les jeunes accueillis à Saint-Joseph et/ou le personnel des établissements Saint-Joseph.
3. **Prévenir les élèves internes** qu'ils sont responsables de l'entretien de leur chambre et des locaux mis à leur disposition et qu'à ce titre toute dégradation fera l'objet d'une facturation et pourra donner lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au renvoi du ou des jeunes concernés. A ce titre un livret de règles de vie sera remis à chacun des jeunes accueillis.
4. **Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit de fumer** dans les locaux et sur le site de l'IES et qu'il est interdit d'amener de la nourriture dans les chambres de l'IES.
5. **Prévenir les élèves qu'il est strictement interdit à toute autre personne** que les élèves ou leur encadrement d'accéder au pavillon et/ ou d'être hébergé sur place.
6. **Organiser les transports des élèves internes du L.P.H.** ; pour ce faire le bus pourra entrer sur le site des établissements Saint-Joseph pour déposer et prendre les élèves chaque matin et chaque soir.
7. **Souscrire une assurance et en fournir une attestation au directeur des établissements Saint-Joseph pour chacun des élèves accueilli à l'IES.**
8. **Prévenir les élèves internes que l'établissement n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations commis dans la chambre et l'unité de vie affectées.**

### IV ENGAGEMENT FINANCIER

**Le tarif forfaitaire pour les prestations indiquées** ci-dessus est fixé selon l'équivalent de 500 € mensuel par élève interne sur 10 mois.

A ce tarif sera déduit le coût des repas lors des périodes de stage des élèves, conformément au calendrier fourni en annexe, au moment du paiement du dernier tiers.

Les établissements Saint Joseph factureront au Lycée Professionnel Privé Horticole de la ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre, Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par virement administratif.

Le seuil minima d'élèves internes du Lycée Camille Godard accueillis au sein des Etablissements Saint Joseph est fixé à 12.

Le seuil maxima est fixé à 15.

Le L.P.H. s'engage à respecter les délais fixés ci-dessus.

## **V DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

*Fait à Bordeaux, le*  
*En trois exemplaires originaux*

**POUR LA FONDATION,**

**POUR LE L.P.H.**

**M. KORCZENIUK,  
DIRECTEUR DU TERRITOIRE AQUITAINE**

**MME VALRYCK,  
ADJOINTE AU MAIRE**